

Le CHASSEUR VAROIS

Magazine de la Fédération Départementale des Chasseurs du Var

N° 28 - NOVEMBRE - 2021

NOUS VOUS SOUHAITONS
DE BONNES FÊTES DE FIN D'ANNÉE



Trimestriel gratuit - ISSN 2428 - 7253

Aucun gibier, aucun trophée ne vaut une vie humaine !



Fédération Départementale des Chasseurs

du VAR (83)

Fédération Départementale des Chasseurs du Var

Place Georges Clémenceau

21, rue de Tielt - 83170 BRIGNOLES

Tél. + 33(0)4 22 60 83 83

Fax : +33(0)4 94 59 54 35

<http://fdc83.com>

Mail : contact@fdc83.com



SOMMAIRE

03	Le mot du président
04	Plaines les Maures - Explications sur les AP feu
04-05	AP [...] Certaines zones incendiées ...
06-07	AP réserve naturelle [...] de la Plaine des Maures
08-09	Une déferlante orange sur Forcalquier
10-11	Assemblée générale de l'IMPCF
12	Après le feu, la vie renaît ...
13	La journée de la chasse toujours très enrichissante La sécurité à la chasse
14	Commission fédérale de sécurité
15	Formation décennale
16	Population de loups gris ...
17-19	Découverte insolite, une meute de loups ...
19	Des jeunes chasseurs du 83 et du 42 ...
20	Inauguration [...] société de chasse [...] Tourves Prise exceptionnelle pour notre département du Var
21	Au delà de l'initiation à la chasse [...] la convivialité
22	Un travail complice entre propriétaires et chiens...
22	Hommage Jacques CORNIER

ÉDITEUR DE PUBLICATION

FDC83

Directeur et Rédacteur en chef :

Laurent FAUDON Président de la FDC83

IMPRESSION

Print concept

Traverse de la Bourgade

13400 AUBAGNE

ADMINISTRATION, PUBLICITÉ

PETITES ANNONCES

ElanCom

Numéro de téléphone réservé
aux annonceurs : 07 88 57 84 82

Mail : mag@fdc83.com

© CRÉDIT PHOTOS

FDC83, FNC, DR, Christel HELSTROFFER

Dominique Gest

RÉDACTION

FDC83, ElanCom, Christel HELSTROFFER

CONCEPTION DE LA MAQUETTE

ET MISE EN PAGE

ElanCom

Mail : contact.elancom@gmail.com

DÉPÔT LÉGAL : ISSN 2428-7253

INFORMATIONS UTILES

Fédération Nationale des Chasseurs (FNC)

Tél. : 01 41 09 65 10 - Site : www.chasseurdefrance.com

Office National des Forêts (ONF)

Tél. : 04 98 01 32 50 - Site : www.onf.fr

Office Français de la Biodiversité (OFB)

Tél. 04 94 68 76 59 - Site : www.ofb.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

Tél. : 04 94 46 81 72 - Toulon

IMPCF

Tél. : 04 66 35 93 15 - Site : www.impcf.eu

Les lieutenants de Louveterie du Var

Le président M. Emile SAMAT - Tél. : 04 94 26 11 37 ou 06 88 90 52 11

Fédération des Gardes Particuliers du Var (FGPV)

Tél. : 06 88 97 69 64 - Site : www.fgpv.fr - Mail : bernard.gerard83@gmail.com

Association des Piégeurs Agréés du Var (APAV)

Le président : M. Gilles VERRET - Tél. : 06 18 96 45 10

Site : www.piegeurduvar.fr - Mail : piegeurduvar@gmail.com

Association Varoise de Chasse Maritime (Le Colvert)

M. Lionel QUENO Tél. : 06 03 83 28 56

ADCGG83

M. Gérard ARNOULT - Tél. : 06 07 56 58 01

Site : www.ancgg.org/ad83 - Email : arnoultge@wanadoo.fr

UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation de Chien de Rouge)

Le Président M. Jean-Louis BRIATORE

Route de Brignoles, Quartier l'Isclé - 83570 CARCES

Tél. : 06 26 31 85 15 - Site : www.unucr.fr

AFACCC83

Le président M. Alain ZACCHEI - Tél : 06.70.84.69.29

Marc ALBINELLI - Tél : 06.76.77.03.61 - Mail : gbleu83@hotmail.fr

Association Des Jeunes Chasseurs du Var (ADJC83)

Adrien DOVETTA - Tél : 06.79.40.02.32 - Mail : adrien.dovetta@gmail.com

Site : <https://associationdesjeuneschasseursduvar.s2.yapla.com/fr>



Bonjour à toutes et à tous,

Comme vous le savez, nous avons eu un début de période de chasse très difficile. Un mois d'août avec une chaleur et une sécheresse très intense. Évidemment avec un tel climat nous n'avons pas pu échapper à un incendie dévastateur. Le lundi 16 août 2021, un incendie s'est déclaré sur la commune de Gonfaron, a calciné un peu plus de 7 000 Hectares et a malheureusement coûté la vie à deux personnes. Plusieurs communes ont été touchées : Les Mayons, Le Cannet des Maures, Le Luc, La Garde

Freinet, Vidauban, Grimaud et Cogolin. A l'issue de ce feu, deux arrêtés préfectoraux ont été signés par Monsieur le préfet. Le premier arrêté concerne toutes les zones brûlées et le deuxième arrêté concerne exclusivement la réserve de la plaine des Maures. Vous trouverez un peu plus loin dans ce numéro mon commentaire détaillé sur ces arrêtés. La Fédération a mis en place avec le soutien des sociétés de chasse, une bourse aux territoires pour toutes les sociétés impactées par cet incendie et je tenais à remercier l'élan de solidarité des participants qui ont répondu favorablement à notre demande.

Ce mois d'août était chargé au niveau de l'actualité. La manifestation départementale à Toulon pour défendre nos chasses traditionnelles a rassemblé environ 500 personnes et je tiens à remercier celles qui se sont mobilisées même si cela représente peu au regard des 15 000 chasseurs varois. La deuxième manifestation régionale à Forcalquier a réuni un peu plus de 8 000 personnes. Une belle ambiance et beaucoup de chasseresses et de chasseurs se sont déplacés dans les Alpes de Haute Provence pour faire entendre notre voix à l'encontre des prises de décisions de notre ministre de l'Ecologie. Concernant le dossier glu, nous nous sommes entretenus avec notre avocat Maître LAGIER et nous allons tout faire pour rouvrir ce dossier en essayant de le rendre plus explicatif et détaillé et ainsi trouver une faille pour le remettre à l'ordre du jour.

En ce début du mois de septembre, notre département a été marqué par un accident mortel sur la commune du Luc en Provence sur le domaine de la Bastide Blanche. J'ai une pensée bien évidemment pour la famille et tous les amis proches du défunt. La Fédération à la suite de cet événement a mis en place une cellule de crise afin d'aider et soutenir au mieux les personnes témoins de cet accident.

Nous sommes actuellement en plein cœur de notre saison cynégétique et le grand gibier est au rendez-vous un peu partout dans notre département. On a pu également assister au mois d'octobre à un très beau passage d'oiseaux migrateurs, ce qui s'annonce de bon augure pour le reste de la saison.

Un point sur la communication :

Nous avons signé un partenariat avec la chaîne de télévision BFM Var pour diffuser des spots à partir de novembre 2021 sur notre passion favorite « la chasse ». C'est une première pour notre Fédération et cela contribue à expliquer de façon détaillée ce qu'on fait et ce qu'on aménage sur tous nos territoires cynégétiques.

Aussi, afin de toucher un maximum de chasseurs, vous avez pu voir des vidéos circuler sur notre site internet et notre page Facebook. Nous essayons de mettre un maximum de contenu en ligne pour vous donner en temps réel des informations importantes et vous permettre de suivre l'actualité du moment.

Un dernier point sur l'opération annuelle « *un dimanche à la chasse* » qui s'est déroulée le dimanche 17 octobre 2021 et qui a compté 46 participants. Cette opération a pour but de faire découvrir notre passion à des non-chasseurs et ainsi peut être leur faire changer d'avis sur la chasse. Je remercie les sociétés de chasse qui ont accueilli le temps d'une matinée les personnes ayant participé à cet événement et qui ont partagé avec eux un repas convivial.

Pour conclure cet édito, je vous souhaite de passer d'agréables fêtes de fin d'année.

En Saint Hubert,

Le président
Laurent FAUDON



PLAINE DES MAURES !

EXPLICATIONS SUR LES ARRÊTÉS APRÈS LE FEU

C'était à prévoir, malheureusement après un feu, un arrêté préfectoral sort aussitôt :

- **1^{er} arrêté qui concerne les zones brûlées** : interdiction de chasser le petit gibier. L'interdiction est logique et c'est ce que la Fédération et le Préfet avaient négocié, jusqu'ici rien à redire.
- **2^e arrêté qui concerne la réserve de la plaine des Maures** : Pour le petit gibier sur les zones brûlées, on se tient à l'arrêté préfectoral « *interdiction de chasser le petit gibier* ». Mais ils ont englobé à tort les zones non brûlées et c'est sur ce point que la Fédération met son opposition. Lors d'une réunion faite dans les locaux du conseil départemental, la Préfecture est restée sur sa position malgré les nombreux arguments que nous leur avons fournis sur la possibilité de pratiquer cette chasse.
- Pour le grand gibier, cela a été un débat difficile pour cette pratique malgré la forte population de sangliers et chevreuils. Un protocole bien défini a été mis en place interdisant le chevreuil et le sanglier deux jours par semaine. Avant de chasser, un comptage aux phares sera effectué courant novembre pour évaluer les populations.

Ces deux arrêtés sont pris pour 1 an. Beaucoup de sociétés de chasse sont impactées par l'arrêté de la réserve et recevront le protocole signé par tous les partis concernés. J'ai nommé comme référent l'administrateur Monsieur Gregor GARNIER, c'est lui qui suivra de très près ce dossier.

Une chose est sûre, cela devient dur d'exercer notre passion avec des personnes anti-chasse. Il nous faut attendre l'entrée en hibernation des tortues pour pouvoir chasser ! Je pense que l'on marche sur la tête !

En suivant les deux arrêtés en intégralité.

Le président
Laurent FAUDON



**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

Service agriculture et forêt
Bureau chasse, faune sauvage et pastoralisme

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGLEMENTANT LA CHASSE DANS CERTAINES ZONES INCENDIÉES DU DÉPARTEMENT DU VAR

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.424-1 et suivants;

Vu le code forestier;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var; Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-28 / MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var;

Vu l'arrêté du 3 mai 2021 portant fixation du plan de chasse pour la campagne 2021-2022 dans le département du Var;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2021 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2021-2022 dans le Var;

Vu l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Var en date du 4 septembre 2021;

Vu l'avis de l'Office français de la biodiversité en date du 9 septembre 2021 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, consultée du 3 au 8 septembre 2021 ;

Considérant l'impact des grands incendies de forêt sur la faune sauvage et la nécessité de prendre des mesures afin de favoriser la reconstitution des milieux incendiés et le repeuplement par le petit gibier.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1er : Dans les zones incendiées au cours de l'été 2021, conformément à la carte annexée au présent arrêté, toute action de chasse est interdite pendant une durée d'un an à compter de l'ouverture générale de la saison de chasse 2021-2022, à l'exception de:

- la chasse en battue du sanglier;
- à l'occasion des battues aux sangliers, la chasse du chevreuil dans le cadre du plan de chasse pour la campagne 2021-2022.

La fédération départementale des chasseurs supervise l'adaptation des plans de chasse du chevreuil des sociétés de chasse, opérant dans la zone visée à l'article 1^{er}, aux prélèvements de chevreuils que chacune effectue.

Un point sur les prélèvements de chevreuil par les sociétés de chasse dans la zone concernée est établi par la fédération départementale des chasseurs aux dates du 31 octobre 2021 et du 31 décembre 2021.

Si le nombre de chevreuils prélevés durant la période du 12 septembre au 31 octobre 2021, ou durant la période du 12 septembre au 31 décembre 2021, est inférieur au nombre de chevreuils prélevés durant la même période en 2020, le plan de chasse est révisé et le nombre de bracelets réduit de la façon suivante:

- nombre de chevreuils prélevés compris entre 80 et 100 % du nombre de chevreuils prélevés sur la même période en 2020 : réduction de 20 % du plan de chasse;
- nombre de chevreuils prélevés compris entre 50 et 80 % du nombre de chevreuils prélevés sur la même période en 2020: réduction de 50 % du plan de chasse;
- nombre de chevreuils prélevés compris entre 20 et 50 % du nombre de chevreuils prélevés sur la même période en 2020 : réduction de 80 % du plan de chasse;
- nombre de chevreuils prélevés inférieur à 20 % du nombre de chevreuils prélevés sur la même période en 2020 : suspension du plan de chasse.

Afin de permettre le suivi des chevreuils prélevés par la fédération des chasseurs, la saisie des prélèvements de chevreuils est faite en ligne et au fur et à mesure par les sociétés de chasse.

A l'issue de cette période, ces dispositions seront prolongées ou adaptées, le cas échéant, pour tenir compte de nouvelles données sur l'évolution de la reconstitution des milieux incendiés et du repeuplement par le petit gibier.

Article 2 : Il est rappelé qu'en application de l'article L.131-4 du code forestier, le pâturage des animaux est interdit dans les zones incendiées pour une durée de dix ans à compter du 16 août 2021.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1er s'appliquent sans préjudice d'éventuelles dispositions plus contraignantes prévues sur certaines parties spécifiques des zones incendiées, notamment dans la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures.

Article 4 : MM. le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, le directeur de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur interdépartemental de l'Office national des forêts, Mmes et MM. les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 10 SEP. 2021

Le préfet,

Evence RICHARD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant l'accès à la réserve naturelle nationale de la Plaine des Maures

Le Préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.332-9 et R.332-23 à 25;

Vu le décret n° 2009-754 du 23 juin 2009 portant création de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures (83), notamment ses articles 7, 11, 14, 15, 16, 19;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-28 / MCI du 27 mai 2021 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 portant renouvellement du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures;

Vu l'avis du 20 août 2021 du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures;

Considérant que les feux de forêts survenus entre les 16 et 26 août 2021 ont détruit près de 80 % de la surface des milieux naturels situés dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures;

Considérant que cette réserve naturelle nationale abrite une biodiversité exceptionnelle, en particulier la tortue d'Hermann, espèce protégée menacée en statut vulnérable sur la liste rouge nationale de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature, ainsi que de nombreuses espèces protégées de chiroptères et de reptiles;

Considérant que ces feux de forêts ont fragilisé, à court et moyen termes, de façon très significative, les habitats de ces espèces protégées, en termes de résilience et de fonctionnalité écologique;

Considérant que de nombreux spécimens d'espèces protégées ont été détruits et que ceux qui ont survécu à ces feux de forêts rencontrent désormais, pour l'accomplissement de leur cycle de vie, des conditions très défavorables;

Considérant qu'il convient, dans ce contexte exceptionnel, de mettre en place, de façon transitoire, des mesures permettant d'éviter toute perturbation supplémentaire, de quelque nature qu'elle soit, des espèces et milieux naturels afin de favoriser un retour à un état de conservation favorable de ces espèces et milieux.

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

ARRÊTE:

Article 1 : Dispositions relatives aux activités pastorales

En application de l'article 11 du décret 2009-754 susvisé, le pâturage est interdit dans le périmètre de la réserve naturelle nationale.

Article 2 : Dispositions relatives aux activités forestières

En application de l'alinéa III de l'article 14 du décret 2009-754 susvisé, les opérations d'exploitation forestière et les travaux forestiers sont suspendus dans le périmètre de la réserve naturelle nationale, sauf dérogation accordée par le préfet.

Cette disposition ne s'applique pas aux opérations de sécurisation des forêts, à condition qu'elles soient validées et encadrées par l'équipe gestionnaire de la réserve naturelle nationale.

Article 3 : Dispositions relatives aux activités de pêche et de chasse

En application de l'article 19 du décret 2009-754 susvisé, les activités de chasse et de pêche sont interdites dans le périmètre de la réserve naturelle nationale.

Cette disposition ne s'applique pas aux opérations menées à des fins scientifiques ; à la chasse du sanglier pratiquée à l'affût sur les parcelles de vignes cultivées afin de prévenir les dégâts aux cultures, jusqu'au 30 septembre 2021 ; aux opérations de régulation des populations de sangliers validées par le préfet après avis de l'Office français de la biodiversité et du gestionnaire de la réserve naturelle nationale.

Article 4 : Dispositions relatives à l'accès des chiens

En application de l'alinéa I de l'article 16 du décret 2009-754 susvisé, la présence de chiens est interdite dans les milieux naturels de la réserve naturelle nationale. Cette disposition ne s'applique pas aux opérations menées à des fins scientifiques.

Article 5 : Dispositions relatives à la circulation, aux activités sportives et de loisirs

En application de l'alinéa II de l'article 15 du décret 2009-754 susvisé, est interdite, la circulation des piétons, des cyclistes, des cavaliers et des attelages sur les milieux naturels, sur les sentiers et les itinéraires de sports de nature ainsi que sur les pistes et les chemins agricoles et forestiers dans le périmètre de la réserve naturelle nationale. Cette disposition ne s'applique pas aux propriétaires et ayants-droit, ni aux activités équestres commerciales présentes au sein de la réserve naturelle nationale.

Article 6 : Application de l'arrêté

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la publication du présent arrêté et pour une durée de 1 an à compter de cette publication. Elles pourront être reconduites, par voie d'arrêté modificatif, en fonction des exigences écologiques de restauration des espèces et des milieux naturels.

Article 7 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est passible des sanctions définies aux articles R 332-69 et suivants du code de l'environnement ainsi que, le cas échéant, des sanctions prévues à l'article L.415-3 du même code.

Article 8 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication. Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans ce même délai, qui prolonge de deux mois le délai susmentionné.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi, non seulement par courrier, mais également par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le lien www.telerecours.fr.

Article 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le sous-préfet de Brignoles, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le directeur régional de l'Office français de la biodiversité, le directeur territorial Midi-Méditerranée de l'Office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var, les agents assermentés de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et mis en ligne sur le site internet de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le 10 SEP. 2021


Evence RICHARD

Prochain rendez-vous du **25 au 28 mars**
2022

Parc des expositions
L'île l'Aumône
Allée des îles Eric TABARLY
78 200 MANTES-LA-JOLIE



**Salon de
la Chasse**
et de la Faune Sauvage



UNE DÉFERLANTE ORANGE SUR FORCALQUIER



10 000 CHASSEURS EN PROVENANCE DE TOUTE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR, SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021, ONT ENVAHI LES RUES DE LA PETITE VILLE DE FORCALQUIER DANS LES ALPES DE HAUTE PROVENCE POUR EXPRIMER LEUR VOLONTÉ FAROUCHE DE DÉFENDRE DES PRATIQUES TRADITIONNELLES DE CHASSE « PATRIMOINE DES TERRITOIRES DE FRANCE » ET PLUS LARGEMENT LA RURALITÉ.

Sur la place principale de Forcalquier de nombreux élus de la nation, des représentants de la chasse et des élus des chambres d'agriculture se succédèrent au micro pour demander le rétablissement de toutes les chasses, défendre la ruralité et réclamer la démission de la ministre Barbara POMPILI et de la Secrétaire d'État Bérangère ABBA, chargée de la Biodiversité.

Un choix de site réfléchi : Forcalquier est le fief de Christophe CASTANER, président du groupe LREM à l'Assemblée nationale et proche d'Emmanuel MACRON. Le désir des chasseurs était de lui remettre en mains propres la motion pour qu'il la transmette au Président de la République Française.

Christophe CASTANER a décliné cette requête et n'a même pas délégué quelqu'un pour les recevoir. Max MERCURIO président de la FRC PACA, prend acte et envoie directement au Président de la République la motion.

A l'approche des élections présidentielles, les politiques sont vigilants et observent les chasseurs, électorat très courtisé. Les chasseurs l'ont bien compris comme l'indique la bande-rolle en tête de cortège « *MACRON touche pas à nos chasses. En 2022 la ruralité votera !* » ou « *Macron nous t'attendons aux élections* » ou encore « *Macron = Trahison, 1 million de*



chasseurs + 12 millions de ruraux, rendez-vous aux élections ».

Max MERCURIO est satisfait : « *Les chasseurs ont été au top. Il n'y a pas eu de débordement. Les messages qu'on porte sont forts. Aux politiques, maintenant, d'en tenir compte. Nous, on ne s'arrêtera pas* ».

Tout au long de cette journée, il était possible de lire de nombreux messages ici et là tout au long du passage des chasseurs manifestants.

Quelques exemples : « *N'attendons pas que la chasse soit interdite pour la défendre ; Macron trahison on ne touche pas à nos traditions ; Unis pour la ruralité ; Arrêtez de tuer nos valeurs ; Le monde rural et les chasseurs pour sauver nos traditions ; Je veux pouvoir chasser avec mon papa et mon papi ; Stop dictature verte* » et bien d'autres encore...



Les gens du cirque se sont joints aux manifestants, ne formant plus qu'un tout avec chasseurs, pêcheurs et les ruraux .



Les Varois ont bien répondu à l'appel. La FDC83 tient à les en remercier. Mais il ne faut pas baisser les bras, il y a encore des batailles qui nous attendent et d'autres mobilisations à venir.

Nota : Ils étaient 50 000 chasseurs manifestants dans toute la France pour défendre la chasse et la ruralité.



Suite à cette importante mobilisation, le gouvernement avait fait machine arrière et avait réécrit les quatre arrêtés concernant les chasses traditionnelles qui avaient été suspendues par le Conseil d'État. La glu n'avait pas été incluse dans ces négociations malgré l'insistance de la FRC PACA et du collectif. Ces quatre arrêtés ont été publiés courant octobre, ils



ont été de nouveau attaqués par les associations opposantes, et le Conseil d'État les a de nouveau suspendus... Il est difficile de ne pas voir derrière cela une manœuvre politique tendant à dédouaner le gouvernement tant la nouvelle suspension était prévisible ! Le combat continue malgré l'adversité, y compris pour la glu. Le rendez-vous est d'ores et déjà pris avec nos avocats pour reproposer un nouvel arrêté en tenant compte de toutes les remarques du Conseil d'État et de l'Europe. Nous ne lâcherons rien !

Marc ALLIONE
Administrateur de la FDC83

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'IMPCF LE 7 SEPTEMBRE 2021 AU SIÈGE DE LA FDC 83

LE PRÉSIDENT DE LA FDC DU VAR, LAURENT FAUDON, SOUHAITE LA BIENVENUE AUX PARTICIPANTS ET FAIT PART DE SA SATISFACTION D'ACCUEILLIR CETTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'IMPCF AU SIÈGE DE SA FÉDÉRATION.



Le président de l'IMPCF, Max ISOARD, ouvre ensuite cette 32^e assemblée générale de l'IMPCF en excusant les absents et en remerciant les Membres présents qui se sont déplacés :

FDC 04 : Max ISOARD (président) et Cyril GÉNIN (service technique) – FDC 05 : Max MERCURIO (président et président de la FRC PACA), Christian FIORAVASTI (administrateur) et Thierry CHEVRIER (directeur) – FDC 06 : Gérard AUROUSSEAU (administrateur) – FDC 07 : Rémy CERNYS (administrateur) – FDC 13 : Maître Charles DE SAINT RAPT : administrateur provisoire – FDC 2 A : Ange MANENTI (vice -président) – FDC 34 : Jean-Pierre GAILLARD (président) – FDC 66 : Charles NAVARRO (administrateur) – FDC 83 : Laurent FAUDON (président) - Bruno GIAMINARDI (directeur) – FDC 84 : Edmond ROLLAND (président), Alain BLANC (secrétaire général), Max CHARPIN (administrateur) et Sylvain DÉBRIELLE (directeur).

Fédération Nationale des Chasseurs : Pascal LAPÉBIE (directeur scientifique) – ANDCTG : Maurice FEDI (administrateur) - FRC PACA : Christel SAVELLI (directrice) - Présidents d'honneur : Marc MEISSEL et Bernard MATHIEU. Magazine FDC 83 : Christel HELSTROFFER.

Personnel de l'IMPCF : Nicolas FROUSTEY (doctorant chargé de mission), Mathieu NARCE (chargé de mission) et Jean-Claude RICCI (directeur scientifique).

Le Président Max ISOARD présente ensuite le rapport moral et d'activités de l'IMPCF pour l'exercice 2020. Ce rapport détaillé et complet est soumis au vote de l'assemblée et est accepté à l'unanimité.

Il passe ensuite la parole au trésorier, Jean-Pierre GAILLARD qui présente le rapport financier de l'exercice 2020 et le budget prévisionnel 2021. Ces deux rapports sont acceptés à l'unanimité par l'assemblée générale qui vote ensuite à l'unanimité l'affectation du compte de résultats 2020 aux réserves de l'IMPCF. La cotisation statutaire pour 2022 reste donc au même montant soit 1.30 € par validation de permis pour les FDC adhérentes.



L'assemblée générale donne ensuite les pleins pouvoirs au président Max ISOARD pour renouveler en 2022 les demandes de financement au Conseil régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur et de signer tous les documents concernant ces demandes.

Le président donne ensuite la parole au directeur scientifique, Jean-Claude RICCI pour la présentation des résultats scientifiques de l'IMPCF et de l'état d'avancement des programmes. Il réalise la présentation des programmes qu'il coordonne, des principaux résultats obtenus et des méthodes innovantes utilisées (Observatoire national étendu à 53 espèces d'oiseaux migrateurs chassables, Turdidés, Bécasse des bois en Grèce, Perdrix rouge, collaboration avec la FRC PACA pour 7 programmes d'Ecocontribution).

Puis il donne la parole à Mathieu NARCE (chargé de mission) qui présente les missions qui lui ont été confiées (Saisie et bancarisation des données IPIKA, perdrix rouge et bécasse des bois en Grèce), contrats avec ESCOTA et SNCF (collisions avec la grande faune), programmes d'Ecocontribution en collaboration étroite avec la FRC PACA et les FDC concernées de cette région (Ogfh- Eauforetmed- Restbiodivvar- LapinDurance).



Ensuite Nicolas FROUSTEY (doctorant chargé de mission) présente son travail de thèse sur les effets sur la biodiversité ordinaire et remarquable des aménagements cynégétiques en faveur du petit gibier réalisés ou soutenus par les FDC.

Un comité de thèse a été constitué en 2020. Il comporte un directeur de thèse (Dr S. AULAGNIER-CEFS INRAE Toulouse) , deux co-directeurs de thèse (Dr L. PELOZUELO Université de Toulouse et Dr J.-C. Ricci IMPCF) et 4 membres (Dr J. Blondel.CEFE CNRS ; Dr P. FOURNIER et Dr.C. FOURNIER CHAMBRILLON GREGE et Dr G. QUENEY ANATAGENE).

Les groupes d'espèces indicatrices retenues par le comité de thèse (Oiseaux protégés-Chiroptères-Insectes volants et rampants- Petits mammifères) sont inventoriés en comparant sur 3 territoires une zone aménagée par les chasseurs et leur FDC et une zone « témoin » non aménagée.

Nicolas FROUSTEY projette ensuite une vidéo réalisée par Quentin GAULÉ (CDD ornithologie IMPCF-mai à août 2021) qui résume les différentes étapes de la thèse et illustre les territoires expérimentaux ainsi que les méthodes utilisées. Cette vidéo sera prochainement en ligne sur le site de l'IMPCF et de la FNC dès que la FNC qui finance la thèse coordonnée par l'IMPCF, aura transmis une interview du président, Willy SCHRAEN qui sera placée en introduction de cette réalisation audiovisuelle destinée à présenter par l'image et le son un programme ambitieux mais capital pour la chasse de demain.

Remy CERNYS (FDC 07) précise que pour le territoire situé en Ardèche, la FDC a réalisé avec l'appui de plusieurs partenaires des aménagements considérables pour les espèces de petit gibier et se félicite que ce site ait été retenu par l'IMPCF dans le cadre de la thèse.

Thierry CHEVRIER (directeur de la FDC 05) souligne l'importance de comparer la végétation en zones aménagées et en zones témoins car elle conditionne l'accueil de nombreuses espèces. Jean-Claude RICCI lui confirme que ceci est prévu dans les protocoles mis en place dans ce programme.

Pour conclure sur l'état d'avancement des programmes scientifiques et techniques, Jean-Claude RICCI présente le futur programme sur la résistance du lapin à la VHD (2021-2023) qui va débuter en septembre 2021 grâce au



financement du Conseil régional SUD PACA et de l'adhésion à cette date d'au moins 8 FDC à ce programme. Ces recherches s'appuient sur les résultats obtenus en 2014 par l'INSERM de Nantes sur la résistance des lapins à la VHD selon leur groupe sanguin (complexe HBGA). Ces travaux avaient été financés à l'époque par la FNC. L'objectif est de les rendre applicables et utiles sur le terrain, d'évaluer la proportion de lapins porteurs de complexes HBGA résistants sur plusieurs territoires, de quantifier l'héritabilité de ce caractère et de favoriser en nature les génotypes résistants.

Cette assemblée se termine par la remise d'un souvenir (sculpture sur bois des 5 Turdidés chassables de Christian et Joachim BELMAS) à Marc MEISSEL, désormais président d'honneur, en remerciement de ses 20 ans de présidence de l'IMPCF, 1994-2014. Cette remise de souvenir s'est passée en présence de son ami de longue date, Bernard MATHIEU, lui aussi président d'honneur de l'IMPCF depuis plusieurs années.



Le président Max ISOARD clôture la séance vers 13h en invitant les participants à partager un buffet campagnard dressé en plein air dans le jardin de la Fédération des Chasseurs du Var dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Dr Jean Claude RICCI
Directeur Scientifique IMPCF

APRÈS LE FEU, LA VIE RENAÎT...

Cela fait maintenant 2 mois, le lundi 16 août que le feu s'est déclaré sur la commune de Gonfaron en raison de la sécheresse et du vent. Les territoires des communes impactées ont été La Garde-Freinet, Le Luc, Vidauban, les Mayons, Le Cannet-des-Maures, la Môle, Grimaud et Cogolin.



Bilan : le feu a parcouru 8 100 ha, 7 100 ha ont été brûlés. Jusqu'à 10 000 personnes ont été évacuées, essentiellement en provenance des campings et de villas dans les espaces boisés. Le nombre de victimes s'établit à 2 personnes décédées, 7 blessés légers chez les pompiers et 19 personnes intoxiquées.

La FDC83 tient vraiment à adresser aux femmes et aux hommes sapeurs-pompiers et membres des CCFF qui constituent un maillage important pour prévenir et lutter contre les feux de forêt ses plus sincères remerciements.



La FDC83 remercie également les chasseurs qui ont apporté leur aide avec les moyens dont ils disposaient et ceux qui sont impliqués dans les corps des sapeurs-pompiers et des CCFF.

Il est l'heure aujourd'hui de regarder vers l'avenir, de veiller à la restauration de notre biodiversité et de soutenir la nature qui a cette force de renaître de ses cendres. La FDC83 et les chasseurs oeuvrent chaque jour pour cela comme en témoignent des initiatives comme RESTBIODIVAR.

Force et honneur à tous ceux qui mettent leur vie en danger pour sauver notre forêt Varoise !

Merci à Thierry HERMIER, pdt de la société de chasse du Cannet des Maures pour les photos

ARMURERIE PACA
Rte des Vernèdes
Puget sur Argens
Tél. : 04.94.96.92.06

**OUVERT
DU MARDI
AU SAMEDI
DE 14H A 19H**

www.armurerie-paca.com

**Lapins purs sauvages
de reprise Espagne**

Bernard Martin

E-mail : bernardmartin30@outlook.fr
Tél : 06.22.59.12.47

N° opérateur : 30 2003 01
Certificat de capacité A et B
N°F72-117-40-115 - N° agrément DDAF 30241



LA JOURNÉE DE LA CHASSE TOUJOURS TRÈS ENRICHISANTE

COMME CHAQUE ANNÉE AU MOMENT DE LA FOIRE DE BRIGNOLES LES CHASSEURS SONT CONVIÉS À LA JOURNÉE DE LA CHASSE AU SIÈGE DE LA FÉDÉRATION À BRIGNOLES.

Cette année la date ayant changé et se trouvant en pleine période de chasse et passage des migrateurs, et au regard de la covid19, nous remercions les chasseurs présents. Trois thèmes étaient à l'ordre du jour.

TROIS SUJETS IMPORTANTS :

- « La sécurité à la chasse » a été animée par le directeur de la FDC83 Bruno GIAMINARDI.
- « La commission fédérale de sécurité » a été animée par le directeur de la FDC83 Bruno GIAMINARDI.
- « La formation décennale » a été abordée par l'administrateur de la FDC83 Roland MOUTTE.

LA SÉCURITÉ À LA CHASSE

« LA SÉCURITÉ À LA CHASSE EST DE LA RESPONSABILITÉ DE TOUS »

Chers chasseurs et chères chasseresses, comme nous le répète souvent Willy SCHRAEN, président de la FNC, « **Aucun gibier, aucun trophée ne vaut une vie humaine !** ». Il est vrai, chers amis, que notre passion nous fait souvent oublier les consignes de sécurité que nous devons dans tous les cas respecter. Nous avons réussi, grâce à la formation du permis de chasser et à l'instruction que l'on reçoit, à faire baisser de 40% les accidents de chasse en 20 ans et de 71% les accidents mortels. Malgré cela, un accident est toujours un accident de trop.



La mauvaise manipulation de son arme, le tir à hauteur d'homme ou en direction d'une habitation ou d'une route, et le non-respect des angles de sécurité lors d'une battue au grand gibier, sont les principales causes d'accident.

La sécurité lors des actions de chasse est basée sur la responsabilité de tous les acteurs de la nature, chasseurs, promeneurs, vététistes, randonneurs, etc... Car nous constatons une grande croissance des activités de plein air, la nature est pour tous, mais, nous, chasseurs, possesseurs d'armes à feu devons être plus attentifs et vigilants à la sécurité de tous. Des panneaux de signalisation sont placés sur les axes principaux de circulation et sur les axes secondaires afin de prévenir les usagers de la nature qu'une action de chasse est en cours. Le port d'un gilet ou vêtement rouge/orangé est obligatoire pour être en conformité avec la loi en vigueur afin d'être visible par tous. Nous devons, en permanence prendre en compte l'environnement et être conscients qu'une cartouche ou une balle ne peut être tirée qu'après anticipation des risques et qu'après identification du gibier. Toutes ces mesures et consignes seront reprises lors de la formation décennale au permis de chasser qui va se mettre en place dans les mois à venir.



COMMISSION FEDERALE DE SECURITE

CETTE COMMISSION EST OBLIGATOIRE DANS CHAQUE DÉPARTEMENT/ ARTICLE L425-15 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Elle est composée des membres du CA (+ extérieurs possibles) et elle est présidée par le Président de la FDC.

Son champ de compétences est : sécurité (SDGC), prévention des accidents, suivi des infractions, sanctions disciplinaires des sociétés.

Elle fonctionne selon un règlement intérieur validé par le CA de la Fédération. Elle se réunit à la demande des sociétés après examen préalable de l'affaire.

Ses membres ont une obligation de confidentialité absolue.

REGLEMENTATION SUR LA SECURITE A LA CHASSE DANS LE VAR

Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)	Arrêté Préfectoral sécurité 2013	Arrêtés préfectoraux	Règlement intérieur de Chasse des associations de chasse (RIC)
DEPARTEMENTAL			LOCAL
<ul style="list-style-type: none"> - Définit des objectifs/ règles de bonnes pratiques et des indicateurs de suivi : nombre d'incidents, accidents et procédures - Définit des mesures : générales, chasse en battue, à l'approche et à l'affut du grand gibier 	<ul style="list-style-type: none"> - Définit des mesures : l'usage des armes à feu et la sécurité de la pratique de la chasse 	<ul style="list-style-type: none"> - Définit des périodes et modalités de chasse pour chaque espèce chassable - Reprend les mesures de l'arrêté sécurité : générales, chasse en battue, à l'approche et à l'affut du grand gibier 	<ul style="list-style-type: none"> - Définit des règles fondamentales d'organisation, des consignes de sécurité et des sanctions opposables aux membres des associations de chasse

SUPPORTS DE FORMATION ET D'INFORMATION SUR LA SÉCURITÉ DANS LE VAR

Différentes informations sont disponibles sur notre site internet www.fdc83.com.

Nous proposons également des modules de formation : chef de battue, recyclage décennal sécurité, perfectionnement au tir, permis de chasser et chasse accompagnée, gestion des associations, réglage armes et optiques.

Pour tout renseignement, contacter nos services.

LP PRECISION



ATELIER D'ARMURERIE

- Fabrication et customisation d'armes à feu
- Ventes d'armes, munitions et accessoires
- Montage et réglage d'optiques
- Entretien

83470 ST MAXIMIN LA STE BAUME

Sur RDV uniquement Tél. 07.60.05.35.89



contact@lp-precision.com

www.lp-precision.com



FABRICANT DE CLÔTURES ÉLECTRIQUES

DÉPÔT DE CARCÈS

ZA Les Praderies - 83570 CARCÈS

Tél. 06 73 69 36 17

www.clotures-herbin.fr

www.clotures-electriques.com

FORMATION DÉCENNALE

C'EST UNE FORMATION, PAS UN EXAMEN

Comme je vous l'ai annoncé dans l'article sur la sécurité, je vais vous donner quelques explications sur la formation décennale que nous devons tous passer, en tout cas pour les possesseurs du permis de chasser de plus de dix ans. Cette formation, qui je le répète n'est pas un examen est d'une durée de 3h30 basé sur de la théorie. Cette formation est nationale, elle est identique dans toute la France et pour tous les chasseurs. Celle-ci est gratuite et se présente en 4 modules : Bilan des accidents, la reconstitution des accidents, consignes de sécurité et éléments balistiques, règles de sécurité dans le var.

Pour ceux qui le souhaite, vous aurez la possibilité de vous entraîner sur le Cinétir, outil dont s'est doté la FDC83 et qui vous positionnera dans différentes actions de chasse tant aux petits gibiers qu'en situation de battue et de tir aux grands gibiers.

La convocation à la formation théorique se fera par le biais de la FDC83. Si le chasseur ne répond pas à la première convocation, il y aura une relance, une deuxième convocation, si celle-ci reste **sans réponse il n'y aura pas de validation possible pour le permis de chasser**. A la fin de la formation, et après un suivi et contrôle de la formation, une attestation vous sera délivrée pour une durée de 10 ans. Cette formation nous a permis d'éviter le projet d'un contrôle Psycho-physique des chasseurs conformément à la réforme de la chasse loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019. Les premières convocations seront pour les chasseurs ayant passé leur permis de chasser en 2012 et nous remonterons dans le temps au fur et à mesure jusqu'à faire passer environ 15 000 chasseurs en 10 ans. Les premières formations débiteront courant 2022. N'hésitez pas à prendre contact auprès de la fédération afin que nous puissions organiser soit des visioconférences dans la salle de la Fédération soit dans vos sociétés de chasse ou par internet.

Roland MOUTTE
Administrateur de la FDC83



CETTE MATINÉE STUDIEUSE S'EST TERMINÉE PAR L'ALLOCUTION DU PRÉSIDENT DE LA FDC83, LAURENT FAUDON. APRÈS LES REMERCIEMENTS D'USAGE, IL DÉVELOPPE QUELQUES SUJETS D'ACTUALITÉ :

Incendie du 16 août 2021 : il exprime sa satisfaction de voir la solidarité entre les chasseurs au travers de nombreuses propositions de sociétés de chasse d'accueillir les chasseurs sinistrés par le passage du feu du mois d'août 2021.

Accident mortel au Luc : c'est tragique, c'est un accident rare et imprévisible. Un soutien psychologique a été mis en place, très apprécié par les personnes concernées. Cela fait partie des devoirs de la Fédération.

Les manifestations : la FDC83 et son président se félicitent de la mobilisation autour de la manifestation de Forcalquier, mais pensent que l'on doit encore faire mieux. Il précise : « **aujourd'hui c'est le petit gibier qui est attaqué mais demain... Si les chasseurs ne se rassemblent pas davantage, cela va être compliqué de défendre la chasse** ».

Dégâts de gibier : beaucoup de dossiers sont liés principalement au gel, à la grêle, à la sécheresse et au feu. Aujourd'hui, le montant s'élève aux alentours de 500 000 € et la saison n'est pas terminée donc restons vigilants. « **Lors des expertises, il est essentiel qu'un membre de la société de chasse locale soit présent pour répondre aux questions des estimateurs** ».

Communication sur les réseaux sociaux : «actuellement ceux-ci sont incontournables. Il est très important que toutes les publications faites sur les pages de la FDC83 soient partagées au maximum par nos adhérents utilisateurs des réseaux. Nous devons y rester positifs et ne pas nous laisser prendre au jeu pervers de nos opposants qui n'est fait que de manipulations et de mensonges.

Ce fut une journée riche en échanges et plein d'espoir pour l'avenir.



POPULATION DE LOUPS GRIS EN FRANCE, EN CONQUÊTE DU TERRITOIRE

LE BILAN ANNUEL DU SUIVI HIVERNAL DE LA POPULATION DE LOUP EN FRANCE A ÉTÉ PUBLIÉ PAR L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ (OFB) CET ÉTÉ POUR LA SAISON 2020/2021, ON EN RETIENDRA CE QUI SUIT :

Cette saison hivernale permet d'enregistrer 3 447 indices de présence de *canis lupus* sur le territoire national, recueillis par les membres du réseau loup/lynx, avec une augmentation de plus de 30 % d'indices analysés par rapport aux années précédentes. Après validation de l'Office, seulement « 1 800 indices permettent de contribuer à l'estimation d'un effectif de la population. »

La grande majorité des indices provient des régions Provence Alpes Côte d'Azur et Auvergne Rhône Alpes. Les observations visuelles physiques ou à l'aide de pièges photos contribuent à la majorité des indices analysés. Le recueil des excréments s'ajoute au suivi génétique de l'espèce. Les dépouilles de loups prélevés dans le cadre dérogatoire ou encore les individus victimes de collision routière et ferroviaire font aussi l'objet d'analyses ADN.

Ainsi, l'étude de ces données par l'OFB fait apparaître « un effectif moyen en sortie d'hiver 2020-2021 à 624 individus » avec « un taux de croissance annuel brut de 8 % ».

Le rapport met en évidence une hausse des zones de présence permanente (ZPP) du loup sur le territoire métropolitain avec 125 ZPP contre 100 l'année précédente dont 106 constituées en meutes.

Canis lupus est désormais présent dans les régions Grand Est, Bourgogne Franche-Comté, dans une moindre mesure en Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Normandie. Il est cependant très présent et en forte progression dans la région Auvergne Rhône Alpes, avec principalement une forte colonisation de la Haute Savoie et de la Drôme. C'est cependant la région Provence Alpes Côte d'Azur qui enregistre une hausse très significative du nombre d'indices.

Le cas particulier du Var :

Si l'été 2019-2020 faisait apparaître deux nouvelles meutes dans notre département (massifs du Bessillon et de Siou Blanc) et faisait grimper à 14 le nombre de ZPP, le suivi hivernal 2020-2021 permet lui, de valider une nouvelle ZPP dans le centre du département appelé « Côteaux de Provence ». De nombreuses autres zones actuellement sous surveillance risquent de basculer en nouvelles ZPP, affaire à suivre.

Enfin le département du Var semble être un des plus prolifiques en indices collectés, 377 fiches transmises durant l'hiver dont 37 % pour le seul réseau des chasseurs, principalement par le biais de la Fédération.

Un bilan mitigé :

Même si l'OFB établit la population de loup à 624 individus, en augmentation comparé à la saison précédente (pour mémoire 577), la majorité des acteurs ruraux intéressés et participant au suivi de l'espèce, à savoir agriculteurs, chasseurs et même certains scientifiques, s'accordent pour dire que le modèle retenu par l'Office pour l'estimation de la population présente des faiblesses. Le taux de croissance, à seulement 8 %, peut à lui seul en témoigner (pour mémoire 2018-2019 22 %, 2019-2020 9 %).

Vous pouvez retrouver plus de détails sur la méthode www.loupfrance.fr

Enfin, les nombreux relevés d'indices sur le territoire varois ces derniers mois (observations visuelles en battue, pièges photos et collectes de crottes), font apparaître une forte colonisation de notre département par le canidé, sans que la présence humaine ni l'urbanisation ne soient un frein à son installation durable.

Le pourcentage de prélèvements dérogatoires, dans le cadre de défense renforcée des troupeaux domestiques, reste à ce jour de 19 %, soit potentiellement 110 individus pour l'année 2021 en France.

Pierre PARDINI
Administrateur de la FDC83

DÉCOUVERTE INSOLITE, UNE MEUTE DE LOUPS AU PELAGE ATYPIQUE !

DANS LE CADRE DE LA DERNIÈRE CAMPAGNE DE SUIVI ESTIVAL DE LA POPULATION DE LOUPS, LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU VAR A DÉCOUVERT UNE NOUVELLE MEUTE. JUSQUE-LÀ RIEN DE SURPRENANT AU VU DE L'EXPLOSION DE L'ESPÈCE DANS NOTRE DÉPARTEMENT. CE QUI EST BEAUCOUP PLUS ÉTONNANT C'EST LA COULEUR DU PELAGE DE CERTAINS INDIVIDUS.

UNE MEUTE DE LOUPS PEU COMMUNE

A la suite de plusieurs observations d'un loup au printemps, dans un secteur du centre Var, nous avons décidé d'installer des pièges photographiques, afin d'obtenir des preuves de la présence du canidé.

Courant juin, une louve est prise en vidéo. Son pelage nous interpelle déjà à l'époque, mais la vidéo est de mauvaise qualité. D'autres images seront effectuées dans le courant du mois de juillet d'un deuxième individu, un mâle.

Au début du mois d'août après plusieurs recherches d'indices de présence, nous tentons notre chance sur un autre secteur plus au sud. Nous sommes convaincus qu'une meute est en train de se former dans ce secteur, mais nous n'avons pour l'instant aucune preuve. Prouver l'existence d'une nouvelle meute est relativement complexe, l'animal étant très méfiant et discret durant la période de mise bas et d'élevage des jeunes.

Les premiers relevés photos ne donnent rien, il faudra attendre la fin du mois d'août pour réussir à les obtenir. Et quelle surprise à la vue des vidéos !

Nous sommes en présence d'une louve au pelage totalement atypique, très sombre, quasiment noir. La photo ci-contre est une capture d'écran d'une vidéo, c'est la seule image de jour que nous avons d'elle à l'heure actuelle.

Mais cette louve n'est pas seule. Elle a donné naissance à plusieurs louveteaux, et certains d'entre eux présentent le même pelage. Et comme une image vaut mieux qu'un long discours, vous trouverez quelques captures d'écran sur la page suivante, issues de nos vidéos.



Femelle au pelage foncé ©PHILIBERT JN - FDC 83 -->



<- Mâle de nuit au pelage classique ©PHILIBERT JN - FDC 83

Comme vous pouvez le voir, certains louveteaux ont un pelage tout à fait normal, comme celui du mâle (photo ci-contre).

A notre connaissance, une portée de louveteaux de cette couleur est une première en France, mais à la vue de ces photos nous pouvons avoir des interrogations sur l'origine de cette louve. Sommes-nous en présence d'un loup « hybride » ou est-ce tout simplement un loup au pelage atypique ?

Mais attention la couleur du pelage ne veut pas forcément dire que l'individu est un « hybride ».

Zoom sur ...

Louveteaux au pelage foncé ©PHILIBERT JN - FDC 83



Un louveteau au pelage classique et un louveteau au pelage foncé ©PHILIBERT JN - FDC 83



EST-CE UN CAS UNIQUE EN FRANCE ?

Si l'observation d'une portée de louveteaux est pour nous un cas unique en France, certains individus ont déjà été observés dans notre région :

Le 13 juin 2019, dans le cadre du protocole de tir dérogatoire au statut d'espèce protégée, un loup femelle adulte est prélevé par un louvetier lors d'un tir de défense près d'un troupeau sur la commune de St Vallier-de-Thiey (06). L'animal révèle un phénotype atypique, d'un pelage sombre bringé. Comme pour l'ensemble des animaux morts et selon la procédure de suivi biomoléculaire des loups, un échantillon de tissu est prélevé puis soumis à analyse génétique. Les résultats montrent que cet animal est issu de la population française de loups et qu'il ne présente pas de signes statistiquement significatifs d'hybridation avec le chien.

Vous pouvez trouver l'intégralité du rapport d'expertise sur le lien suivant [Le canidé au pelage sombre bringé détecté dans les Alpes Maritimes est un loup de lignée italo-alpine | Le loup en France \(www.loupfrance.fr\)](http://www.loupfrance.fr)

Dans notre département du Var aussi, un loup au pelage foncé était présent ces dernières années, il a été abattu lors d'un tir réglementaire de défense, les analyses génétiques sont en cours. Les photos ci-dessous avaient été réalisées à l'aide de pièges photographiques.



© Source OFB – réseau loup lynx

UNE ÉTUDE CONDUITE PAR L'OFB SUR L'HYBRIDATION

Après une première analyse sur le phénomène d'hybridation entre chien et loup, l'OFB a conduit une large étude rétrospective sur le suivi génétique de la population de loups présente en France. Sur près de 1 250 échantillons analysés, cette étude de grande envergure sur les loups présents ces dix dernières années sur toute la France (période 2008-2018) permet de confirmer la présence d'hybrides avec un taux de 3.6 % d'animaux issus du croisement de première génération d'une louve avec un chien.

Ces résultats confirment que le phénomène d'hybridation chien-loup demeure en France un phénomène limité, d'un degré similaire aux situations rapportées dans les autres pays européens. Vous pouvez trouver l'intégralité du rapport au lien suivant <https://www.loupfrance.fr/faible-taux-hybridation-retrospective-10-ans/>

La Fédération Départementale des Chasseurs du Var a décidé de lancer ses propres analyses génétiques sur cette nouvelle meute de loups, afin de répondre à deux questions :

- Sommes-nous en présence d'individus hybrides ?
- Sont-ils de la lignée italo-alpine ?

Jean-Noël PHILIBERT

Vie des Sociétés

DES JEUNES CHASSEURS DU 83 ET DU 42 REUNIS PAR LEUR PASSION

L'ADJC83 a invité l'ADJC42 à venir chasser avec eux les 6 et 7 novembre 2021 dans le Var plus précisément dans le massif des Maures.

L'ADJC83 remercie les équipes de battues qui l'ont accueillie, équipes de la Garde Freinet et de Grimaud : Laurent FAUDON, président de la FDC83, présent à une de ces journées, M. Daniel PLAI, M. André MONIER, M. Alain BALESTRA, M. Sébastien GOUGLAIR et M. Jean François GRIMAUD.

Au cours de ce week-end, jeunes et moins jeunes ont vécu de très beaux moments de partage et de convivialité. L'ADJC42 a participé à deux belles battues où plusieurs sangliers et chevreuils ont été prélevés. L'ADJC42 remercie l'ensemble des participants et l'ADJC83 pour leur accueil chaleureux.

L'ADJC83 renouvellera avec d'autres associations de jeunes chasseurs en France ces moments sur notre département.

Adrien DOVETTA
Président d'ADJC83



INAUGURATION DES LOCAUX DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE LE PERDREAU DE TOURVES.

La société de chasse de Tourves "*Le Perdreau*" a inauguré son nouveau local, le 2 octobre 2021, en présence du maire de Tourves Jean Michel CONSTANT, du représentant de la Fédération du Var Christian ZEMA représentant le président Laurent FAUDON excusé et du président de la société de chasse Jean FLORENS, ainsi que de nombreux adjoints de la mairie de Tourves, des membres du conseil d'administration de la société et du personnel qui ont réalisé les travaux.



Après avoir fait l'historique de la société de chasse avec les anciens présidents qui ont marqué la vie des chasseurs de Tourves, Albert HENRY, Thierry THOUREL, Richard PELLEGRINI, Jean Louis JEUNET, le président actuel Jean FLORENS a remercié le maire pour les travaux effectués dans le nouveau local qui comprend une salle de réunion pour le conseil d'administration, une salle réservée au matériel et un parking.

Le territoire de la société s'étend sur 4 500 hectares et comprend 160 membres où se côtoient le petit gibier et le grand gibier, chevreuils et sangliers chassés par 2 équipes de battues.

Ce local va certainement encore renforcer la convivialité entre les chasseurs de Tourves en espérant que cela dure dans le temps.

Alain BARGETTO

PRISE EXCEPTIONNELLE POUR NOTRE DÉPARTEMENT DU VAR

UN SANGLIER XXXL DE 132 KG A ÉTÉ PRÉLEVÉ LE JOUR DE L'OUVERTURE GÉNÉRALE, LE 12 SEPTEMBRE 2021 SUR LE TERRITOIRE DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE LA FRÉJUSIENNE.



C'est Roland GAIERO de la battue Christian SARRACO qui a eu le plaisir de mettre en mire au bout de sa carabine ce bien bel animal.

Ce fut un agréable moment de plaisir collectif pour ce groupe de chasseurs locaux.

Claude GAIERO

AU DELÀ DE L'INITIATION À LA CHASSE, UNE DÉCOUVERTE DE LA CONVIVIALITÉ CYNÉGÉTIQUE

CETTE ANNÉE À **VINS-SUR-CARAMY** NOUS AVIONS DÉCIDÉ DE PARTICIPER À CETTE MANIFESTATION «UN DIMANCHE À LA CHASSE», QUOI DE PLUS NORMAL QUE DE PARTAGER NOTRE PASSION AVEC DES NÉOPHYTES.



Le rendez-vous était pris pour ce dimanche matin ; 7h30 à notre point d'accueil habituel « *le Carreau de la mine* » avec un petit cinq degrés, ça piquait un petit peu, mais nous avons préparé un bon café avec quelques viennoiseries, de quoi réchauffer les participants.

Ce n'est pas moins de vingt-neuf chasseurs et aussi neuf non-chasseurs qui étaient regroupés sur le lieu du rendez-vous, à noter une belle réussite pour notre petite association. Nicolas Roux, le président de cette dernière, distribua les documents ainsi que le chasuble orange floqué au logo de cette journée.

Pour ma part en tant que chef de battue, je retraçais l'historique de notre association en quelques mots, et surtout mettais un accent tout particulier sur les consignes de sécurité.

Et puis chacun rejoignit son poste attribué de main de maître par les chefs de ligne, les panneaux de signalisation étaient eux aussi posés à tous les endroits stratégiques. Quatre équipes de chiens furent lâchées, les bêtes étant au rendez-vous, le récital put commencer. Sans aucun souffle d'air, tous les participants purent profiter du concert toute la matinée. Déjà les premiers coups de feu, quelques loupés, même Manu n'a pas fait carreau... Mais bien vite ils se sont repris et à treize heures quand sonnait la fin de la traque, trois jolis Sus Scrofa étaient à terre.



Et puis quoi de plus normal de se retrouver ensuite à notre local pour y partager le verre de l'amitié et surtout déguster la succulente daube préparée de main de maître par André et Yvon, sans oublier Jean Marc et Philippe pour les terrines et les desserts. Et là nous avons continué à partager nos valeurs avec les invités ; des histoires, des hommages aux anciens, des exploits... ont enchanté l'après-midi. En fin d'après-midi, tous nos invités nous quittèrent avec une jolie part de sanglier pour Noël, mais aussi et surtout avec la tête remplie d'images, de sons et d'histoires inoubliables.

Voilà le récit d'une magnifique journée comme nous les aimons ; transmettre, partager et initier ... Toute la vie d'un chasseur.

Sans oublier de remercier : Roland, Bob, Jean Marc, Julien, André, Yvon, Nico, Philippe, Tony... Et tous les chiens.

Amitiés cynégétiques

Philippe Roux



UN TRAVAIL COMPLICE ENTRE PROPRIETAIRES ET CHIENS BIEN RECOMPENSE

À Vinon-sur-Verdon a eu lieu le dimanche 22 août 2021 le TAN (Test d'Aptitudes Naturelles) du Pointer club du 83 au domaine de Boutre, un magnifique territoire.

Cette journée a regroupé 22 participants, dont une femelle pointer, qui ont évolué sur différents terrains du domaine avec beaucoup d'espace. De nombreux spectateurs étaient venus voir travailler ces jeunes pointers sur perdreaux.

Sur les 22 pointers engagés, deux ont été sélectionnés pour la finale nationale des jeunes :

- Patrol de l'Escalayole dont le propriétaire est Bernard BALMIE
- Princesse de la forêt de Phoebus dont le propriétaire est Angelo STORCHI



Les juges étaient Monsieur Stéphane IVARS et Monsieur Pierre AVELAN

Monsieur AVELAN à la remise des résultats s'est attardé pour donner quelques conseils à effectuer sur le travail des chiens pour les présenter sur des concours. On peut féliciter les deux organisateurs Alain BRUYÈRE et Jean USAI qui en ont fait un moment convivial et d'échange entre les propriétaires de chiens et les spectateurs mais aussi avec les juges.

La matinée s'est terminée par un vin d'honneur et un repas, le tout dans la convivialité.

Gilles BOYER

Nécrologie - Hommage

JACQUES CORNIER

PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE CHASSE « LOU PARDIGAOU » DU LAVANDOU, NOUS A QUITTÉS LE 17/09/21 DANS SA 87^E ANNÉE.

Enfant, ton exil dans le Loiret à cause de la guerre te donnera le goût de la nature, des animaux, et bien sûr de la chasse.

Adulte, de cette passion tu fonderas avec ton frère Jean une société de chasse franco-hongroise, alliant chasse et aide humanitaire. Car tout chasseur sous occupation russe devait faire un don aux habitants pour pouvoir chasser.

Plus tard, tu prendras ta retraite sur ton lieu de vacances, Le Lavandou, où tu chasseras et deviendras le président de « Lou Pardigaou » il y a presque 20 ans jusqu'au dernier moment avec ferveur et engouement.

Appréciant surtout la chasse du chevreuil et ces trophées, tu deviendras cotateur officiel de l'ANCGG dont tu organiseras l'assemblée générale nationale à Carqueiranne en 2012.

Aimant la fête aussi, tu conduiras le char des chasseurs pendant 10 ans au Corso Fleuri du Lavandou (le plus beau de la côte) avec 2 victoires dans la catégorie reine des « Grands Chars ».

Président du CCFF du Lavandou, on pouvait te croiser l'été en orange sur les chemins de cette colline que tu aimais tant.

Toujours prêt à rendre service, tu excellais à trouver un arrangement en cas de conflits entre chasseurs et quelques fois entre chasseurs et non-chasseurs.

Pour toutes ces raisons, Jacques, tu vas nous manquer.

Au revoir

Tes amis chasseurs





Le changement d'heure d'été a été appliqué.

La chasse est autorisée de jour, c'est-à-dire 1h avant l'heure légale de lever du soleil et 1h après son coucher au chef lieu du département.

Pour le gibier d'eau chassé à la passée, c'est 2h avant l'heure légale de lever du soleil et 2h après son coucher.

Domaine de Villonne

Var (83). Domaine la Villonne, Sant-Maximin

Chasse à la journée ou à la demi-journée sur un territoire clôturé et plat. Faisans et perdreaux de l'ouverture à la fermeture générale.

Fusils limités. Entraînement des chiens en inter-saison. Avantages pour groupes et CE.

Abonnement saison. Tél. 06.09.44.48.50

Chasse d'exception Camargue

480 ha zones humides. Canards de haut vol, gibier d'eau naturel. Tableaux non limités.

Excellent rapport qualité/prix : 500 €/journée repas inclus.

Ambiance conviviale, grand moment de plaisir.

Tél : 06.19.58.48.84

Site : www.chasse-du-domaine-de-canavere.com

Élevages de gibiers « Les Châtaigniers »

Lapins de garenne pure souche repris en parc sur herbe. Qualité extra. Repeuplement et adaptation garantis. Livraison France entière.

Documentation sur demande au 06 82 28 12 19 et sur notre site : www.elevagedeschataigniers.fr

HEURES LÉGALES DE LEVER ET DE COUCHER DU SOLEIL A TOULON

DECEMBRE				JANVIER				FEVRIER			
M	1	7:48	17:02	S	1	8:08	17:11	M	1	7:51	17:48
J	2	7:49	17:01	D	2	8:08	17:12	M	2	7:50	17:49
V	3	7:50	17:01	L	3	8:08	17:13	J	3	7:49	17:51
S	4	7:51	17:01	M	4	8:08	17:14	V	4	7:48	17:52
D	5	7:52	17:01	M	5	8:08	17:15	S	5	7:47	17:53
L	6	7:53	17:01	J	6	8:07	17:16	D	6	7:46	17:55
M	7	7:54	17:01	V	7	8:07	17:17	L	7	7:44	17:56
M	8	7:55	17:00	S	8	8:07	17:18	M	8	7:43	17:57
J	9	7:56	17:00	D	9	8:07	17:19	M	9	7:42	17:59
V	10	7:57	17:01	L	10	8:07	17:20	J	10	7:41	18:00
S	11	7:57	17:01	M	11	8:06	17:21	V	11	7:39	18:01
D	12	7:58	17:01	M	12	8:06	17:22	S	12	7:38	18:03
L	13	7:59	17:01	J	13	8:06	17:24	D	13	7:36	18:04
M	14	8:00	17:01	V	14	8:05	17:25	L	14	7:35	18:05
M	15	8:01	17:01	S	15	8:05	17:26	M	15	7:34	18:07
J	16	8:01	17:02	D	16	8:04	17:27	M	16	7:32	18:08
V	17	8:02	17:02	L	17	8:04	17:28	J	17	7:31	18:09
S	18	8:03	17:02	M	18	8:03	17:30	V	18	7:29	18:11
D	19	8:03	17:03	M	19	8:02	17:31	S	19	7:28	18:12
L	20	8:04	17:03	J	20	8:02	17:32	D	20	7:26	18:13
M	21	8:04	17:04	V	21	8:01	17:33	L	21	7:25	18:14
M	22	8:05	17:04	S	22	8:00	17:35	M	22	7:23	18:16
J	23	8:05	17:05	D	23	8:00	17:36	M	23	7:22	18:17
V	24	8:06	17:05	L	24	7:59	17:37	J	24	7:20	18:18
S	25	8:06	17:06	M	25	7:58	17:39	V	25	7:19	18:20
D	26	8:06	17:07	M	26	7:57	17:40	S	26	7:17	18:21
L	27	8:07	17:07	J	27	7:56	17:41	D	27	7:15	18:22
M	28	8:07	17:08	V	28	7:55	17:42	L	28	7:14	18:23
M	29	8:07	17:09	S	29	7:54	17:44				
J	30	8:07	17:10	D	30	7:53	17:45				
V	31	8:07	17:10	L	31	7:52	17:47				

	FORFAIT ANNONCE SIMPLE	15 €
	FORFAIT ANNONCE AVEC UNE IMAGE	30 €
	FORFAIT ANNONCE NON CADREE	50 €
	FORFAIT ANNONCE ENCADREE AVEC UNE IMAGE	80 €
	LES ANNONCES NON COMMERCIALES SONT GRATUITES (VOLS, DISPARITIONS ET DONNS DE CHIEN)	

ENTREPRISE GIANNONI

Clôture anti-gibiers
Clôture rigide
83830 CALLAS

Parc pour gibiers
Pose de clôture électrique

06 64 95 11 19

DECATHLON

FRÉJUS - TRANS EN PROVENCE - TOULON - OLLIOULES

60€

SOLOGNAC

Veste Softshell 500 Fluo Rock
Veste coupe vent, déperlante avec deux aérations latérales et nombreuses poches, adaptée aux traques actives du grand gibier. Certifiée EPI.
Du S au 4XL. 83% polyester, 10% polyuréthane, 7% élasthanne.
Réf. : 8494235. Existe en marron réf. 8394398 et marron fluo réf. 8394397



4,7/5



96 avis
Au 06/09/2021

40€ **1^{er} prix technique**

SOLOGNAC

Veste 100 camouflage woodland vert
Conçue pour le chasseur posté en battue de grand gibier par temps froid. Convient au chasseur de petit gibier migrateur. Veste résistante, confortable et chaude. Imprimé camouflage pour plus de mimétisme. Du S au 3XL.
100% polyester. Doublure principale : 100% polyester. Garnissage : 100% polyester. Réf. : 8222568. Existe en noir 8605949



60€

SOLOGNAC

Veste imperméable chaude 100 camo fluo
Conçue pour le chasseur posté en battue de grand gibier. Certifiée EPI. Du S au 4XL. 100% polyester.
Doublure : 100% polyester.
Réf. : 8494236



Nouveauté

30€

SOLOGNAC

Pantalon chaud imperméable camo 100
Résistant et chaud jusqu'à 0°C. 2 poches repose-main, 1 poche latérale à rabat.
Du S au 3XL. 100% polyester.
Réf. : 8609856



30€ **Nouveauté**

SOLOGNAC

Trousse de premiers secours pour chien
1 agrafeuse, 1 ciseau, 1 aiguille pour recoudre, 2 paires de gants, 3 pipettes de sérum physiologique, 4 lingettes alcooliques, 11 compresses, 1 sac à déchets, 1 pince retire agrafe, 1 couverture de survie, 2 tireurs, 3 bandes agrippantes, 1 sparadrap, 1 pince à épiler, 8 trombones. Réf. : 8603145



L'INDISPENSABLE

50€

SOLOGNAC

Bottes renfort 500 vertes.
Amorti au talon pour un meilleur confort de marche. Cou de pied et tige en caoutchouc multicouches.
Du 39 au 46. Extérieur en 100% caoutchouc naturel.
Réf. : 8155812



Nouveauté

L'UNITÉ

18€90

La boîte de 5 cartouches

Les 2 boîtes

36€

Soit 18€

la boîte de 5 cartouches

RENNES

Balle Brenneke sans plomb 19 g

CAL12/70 x 5

chambre 70 mm,

culot 16 mm,

calibre 12,

bouree sabot nature

vitesse 500 m/s

Réf. 8640091

Existe en calibre 16 réf. 8640188, 19,90€

et en calibre 20 réf. 8640187, 19,90€

Disponibles dès septembre



**MUNITION SANS PLOMB,
LES NOUVEAUTÉS DE SOLOGNAC**



Parce que la viande de gibier est une viande très saine, exempte de tous traitements médicamenteux, chez Solognac nous prônons sa valorisation. Aussi nous avons développé une gamme de munitions, pour carabine et fusil, sans plomb qui ne se désagrège pas dans le muscle et préserve ainsi toutes les qualités gustatives à la venaison.